



CONCOURS REGIONAL DE LA MEILLEURE GALETTE AUX AMANDES 2023

À adresser dûment et lisiblement remplie en lettres capitales

Fédération de la Région Centre Val de Loire « Concours Régional de la meilleure Galette 2023 »

M. VILLARD Thierry - Président de la Région Val de Loire

22 RUE DE DOURDAIGNE - 45130 HUISSEAU SUR MAUVES - 06 78 58 48 77

cvlboulangerie@gmail.com

N'hésitez pas à prendre contact pour tous renseignements.

Nom de l'entreprise :

Adresse de l'entreprise :

.....
.....

NOM et Prénom du candidat :

F M

SIRET :

NAF :

Téléphone : *(indispensable pour convocation)*

Portable du candidat :

Email :

Date et lieu de naissance : À : n° dépt :

Le candidat est-il (rayer la mention inutile) :

Le chef d'entreprise ? Oui Non

Un salarié de l'entreprise ? Oui Non

***Si le candidat est salarié, fournir une copie du bulletin de salaire
et également une copie de sa pièce d'identité.***

REGLEMENT DU CONCOURS RÉGIONAL 2023 DE LA MEILLEURE GALETTE AUX AMANDES

La Région Boulangère Centre Val de Loire organise
son 10^{ème} concours Régional
de la meilleure Galette aux amandes.



ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Région Boulangère Centre Val de Loire ayant son siège au 26 Rue de l'Île d'Or, 18000 Bourges, organise le 10^{ème} concours Régional de la meilleure galette aux amandes,

**qui aura lieu le mardi 19 septembre au
CFA 5 rue Charles Péguy 45000 ORLEANS**

ARTICLE 2 : ÉLIGIBILITÉ

Sont admises à participer à ce concours les Entreprises relevant du code NAF 1071C, lauréates en titre du concours de la meilleure galette aux amandes de chaque département de la Région Val de Loire. Il peut donc s'agir du lauréat de l'année N ou bien de l'année N-1.

L'entreprise devra être issue d'une entreprise adhérente à un groupement professionnel départemental, à jour de ses cotisations, groupement lui-même adhérent à la CNBPF.

L'entreprise lauréate et/ou le lauréat ne pourra pas participer au concours les 2 années suivantes. Le chef d'entreprise devra fournir, lors de son inscription au concours, un bulletin de salaire de son salarié ou de son apprenti et une attestation sur l'honneur de l'employeur, certifiant que la galette primée du département était de sa fabrication.

Il s'engage à fabriquer maison avec une qualité au moins équivalente dans l'entreprise.

La Région Boulangère Centre Val de Loire se réserve à tout moment de vérifier la qualité et la présentation des galettes aux amandes par un contrôle inopiné dans L'établissement ainsi que les factures de matières premières dans l'entreprise ayant été primée au concours. En cas de refus ou de fraude avérée, le titre sera retiré et l'entreprise sera interdite de concours pendant 10 ans. L'entreprise et ses représentants s'engagent à respecter la charte d'engagements signée.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

La date limite pour la réception du dossier est fixée au 29 août 2023.

Fédération Régionale de la Région Centre Val de Loire « Concours Régional de la meilleure Galette 2023 »

M. VILLARD Thierry – Président de la Région Val de Loire

22 RUE DE DOURDAIGNE - 45130 HUISSEAU SUR MAUVES - 06 78 58 48 77

cvlboulangerie@gmail.com

N'hésitez pas à prendre contact pour tous renseignements.

L'absence des documents à l'inscription annule toute possibilité de participation.

(voir ci-dessous pièces nécessaires)

ARTICLE 4 : CAUTION A L'INSCRIPTION

Lors de l'inscription, il sera demandé à chaque entreprise **un chèque de caution de 300 €**, qui ne sera remis à l'encaissement, qu'en cas d'absence de celui-ci le jour du concours.

Dans le cas inverse, le chèque sera restitué à l'issue de sa participation au concours.

ARTICLE 5 : ORGANISATION

Chaque entreprise devra présenter :

Deux galettes sans fève de 30 centimètres chacune (tolérance de 29 à 31 cm), fourrées aux amandes. De forme ronde (pas de forme Pithiviers). Décor traditionnel de l'entreprise. Une sera réservée pour la dégustation, l'autre pour la présentation.

Les produits d'une dimension non conforme auront une pénalité.

Les « mix » et les surgelés sont interdits. Les produits présentés au concours doivent correspondre aux critères énoncés dans l'article 3. Les membres du Jury se réservent le droit de vérifier à tout moment si aucune ambiguïté n'existe à ce sujet chez les lauréats du concours.

Les produits fabriqués au préalable, seront déposés **le mardi 19 septembre 2023 entre 13h et 15h**

Ils seront dans un contenant neutre, **avec une enveloppe blanche fermée sans identification extérieure**, dans laquelle le candidat aura consigné ses : nom, prénom et adresse (carte professionnelle souhaitée) ainsi que le numéro de téléphone. **Les produits présentés sans enveloppe seront refusés.**

Un numéro d'ordre sera attribué à chaque produit.

ARTICLE 6 : NOTATION

Grille de Notation :

Cuisson	20 pts
Originalité et qualité du rayage.....	20 pts
Crème aux amandes ou frangipane.....	20 pts
Feuilletage.....	20 pts
Proportion feuilletage garniture.....	20 pts
Goût.....	20 pts
	Total 120 pts

Pénalités : (sur note finale ramenée à 20 pts) :

- ◆ Sur les produits de dimension non conforme (tolérance de 29 à 31 cm) - **1 pt**

Le candidat ayant fabriqué la galette obtenant la note la plus élevée sera déclaré vainqueur.

Les membres du Jury seront convoqués à 16h.

ARTICLE 7 : JURY

Les membres du jury et leur personnel ne pourront concourir. Aucun membre du jury ne doit être présent lors de l'attribution des numéros, à l'accueil des produits.

Le seul fait de l'engagement du candidat au concours lui fait obligatoirement respecter les conditions du présent règlement.

ARTICLE 8 : RÉSULTATS

L'entreprise devra être représentée à la proclamation des résultats.

Les résultats de ses concours seront proclamés **aux alentours de 16h30.**

Le vainqueur sera celui qui aura obtenu le plus de points.

Il sera établi un classement valorisant le 1^{er}, le 2^{ème} et le 3^{ème}.

Les autres candidats recevront un titre de « Finaliste ». En cas d'ex aequo, la voix du président du jury est prépondérante. Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Si le candidat arrivé 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} (chef d'entreprise, salarié ou apprenti) est issu d'une entreprise de boulangerie-pâtisserie multi-site, le titre obtenu sera affiché dans le magasin lauréat.

Les candidats devront dans toute publicité faire apparaître le nom du concours, le millésime et la place obtenue dans le palmarès Régional.

ARTICLE 9

Un diplôme sera remis ultérieurement, pour affichage dans leur magasin, aux entreprises ayant obtenu un prix. Les résultats seront communiqués à la presse locale pour diffusion.

Chaque lauréat aura la possibilité de faire sa propre publicité avec le résultat du concours durant l'année qui suit, jusqu'au concours suivant.

Les photos prises lors de notre concours seront susceptibles d'être mises en ligne sur notre site internet.

Pièces nécessaires à la l'organisateur pour valider la participation des candidats :

- **Le bordereau d'inscription**
- **Signature du règlement et du droit à l'image**
- **Le chèque de caution de 300 €** (*encaissé qu'en cas de non-présentation du candidat au concours*)
- **Pièce d'identité**

AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

AUTORISATION DU MAJEUR

Vu le Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,
Vu le Code de la propriété intellectuelle,

La présente autorisation est soumise à votre signature, pour la fixation sur support audiovisuel et la publication de votre image et/ou de votre voix dans le cadre du concours et pour les modes d'exploitation.

L'enregistrement de votre image/votre voix sera réalisé sous l'autorité de :

M. VILLARD Thierry
Président de la Région Centre Val de Loire

L'enregistrement aura lieu lors des concours Régionaux organisés par la

La Région Boulangère Centre Val de Loire ayant son siège au 26 Rue de l'Île d'Or, 18000 Bourges

et lieux indiqués ci-après :

CFA 5 rue Charles Péguy 45000 ORLEANS

Le producteur de l'œuvre audiovisuelle créée ou le bénéficiaire de l'enregistrement exercera l'intégralité des droits d'exploitation attachés à cette œuvre/cet enregistrement. L'œuvre/l'enregistrement demeurera sa propriété exclusive. Le producteur/le bénéficiaire de l'autorisation, s'interdit expressément de céder les présentes autorisations à un tiers.

Il s'interdit également de procéder à une exploitation illicite, ou non prévue ci-avant, de l'enregistrement de votre image et/ou de votre voix susceptible de porter atteinte à votre dignité, votre réputation ou à votre vie privée et toute autre exploitation préjudiciable selon les lois et règlements en vigueur.

Dans le contexte pédagogique défini, l'enregistrement ne pourra donner lieu à aucune rémunération ou contrepartie sous quelque forme que ce soit. Cette acceptation expresse est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Je soussigné(e) (*prénom, nom*)

Je reconnais être entièrement investi(e) de mes droits personnels. Je reconnais expressément n'être lié(e) par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de mon image et/ou de ma voix, voire de mon nom.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de mon image et/ou de ma voix, dans le cadre exclusif du projet exposé ci-avant :

OUI **NON**

Fait à Orléans, le 19 septembre 2023

NOM :

Le Président,

Le candidat,
Signature précédée de la mention
« bon pour accord »
